

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : CARNEIRO Jean-Marc à MILHORAT Claude, CHEMIN Marie-Ange à FEZZANI Soufia, ASTEGNO Victoria à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :



OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-33 – AVIS SUR LA CONSULTATION DE MIDI PYRÉNÉES GRANULATS LAC DES MAÇONS

M. AUTECHAUD, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la société Midi-Pyrénées Granulats a été autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Saint-Jory au lieu-dit « Les Maçons » selon l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2020, pour une durée de 6 ans et pour un volume moyen annuel maximum de remblais de 180 000 tonnes par an.

Aujourd'hui, il reste environ 500 000 tonnes de remblais à entreposer sur les parcelles afin de permettre le réaménagement du site.

La société Midi-Pyrénées-Granulats a déposé une demande visant à permettre de prendre en charge une partie des matériaux inertes extraits du chantier de percement de la 3^{ème} ligne de métro de la Métropole de Toulouse, et de prolonger de 4 ans supplémentaires l'activité du site pour pouvoir finaliser la remise en état telle que prévus dans le dossier initial.

Cette demande fait l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) depuis le 10 mars 2025 et jusqu'au 09 avril 2025.

La demande ne modifie pas les conditions de remises en état de la zone.

Les camions passent par bascule du site de Grenade, avant d'être dirigés vers l'ISDI des Maçons via le chemin des Gravières sur environ 100 mètres, puis par le chemin d'accès à l'ISDI aménagé en 2021.

M. le Maire rappelle le soutien de la municipalité envers le développement économique de la ville, tout en veillant à ce qu'il se fasse dans le respect de notre environnement et de notre qualité de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable à la demande de la société Midi-Pyrénées-Granulats avec les réserves suivantes :

- Aucune augmentation de la circulation quotidienne,
- Aucun passage de camions sur la route de Saint-Caprais (depuis Saint-Jory),
- Le parc photovoltaïque prévu dans le projet initial ne pourra pas être réalisé (suite à l'arrêt du projet du PLUi-H par délibération du Conseil Métropolitain du 20/06/2024).

Il est donc important que ce terrain puisse redevenir un terrain naturel à la fin de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250409-DELIB202533-DE
Reçu le 15/04/2025



Le remblai avec matériaux inertes devra être limité en hauteur à moins 60 cm du terrain naturel sur toute la surface du terrain afin de permettre une couche de 60 cm de terre végétale en surface.
La couverture finale de terre régalée sur les remblais sera de 60 cm (et non à 10 cm comme indiqué dans le dossier).

ALERTE sur la contradiction entre le projet autorisé par la Préfecture à l'issue de l'exploitation et le prochain PLUi-H.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 17 AVR. 2025

Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS